

COMMUNE DE VALLOUISE-PELVOUX
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 21 septembre 2023
Délibération n°1

L'An deux mille vingt-trois le vingt et un septembre à 19h30, le Conseil Municipal convoqué le quinze septembre s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Gaëlle MOREAU, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19

Etaient présents : MOREAU Gaëlle - FISCHER Maryline - GRANET Alice - MOUTIER Gérard - HERMITTE Jean-Pierre - KIRKYACHARIAN Luc - SEMIOND Philippe - BARONNAT Bernard - COQUILLAT Catherine - ALPHAND Thierry - ADISSON Frank - VIESSANT Céline - JEANNE Virginie - MOUGIN Rémi - VERNET Laurent – PRAT Christelle – GIRAUD Matthieu

Absents : ALDEBERT Gérard (excusé)

Procurations : MOSSO Véronique à VERNET Laurent

Madame FISCHER Maryline a été nommée secrétaire.

OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE EN PLACE ET DE SUIVI D'UN ESPACE DE COMPOSTAGE PARTAGE AVEC LE SMITOMGA

Madame le Maire le maire expose que dans le cadre des programmes ALCOTRA et LIFE IP SMART WASTE, et pour anticiper l'obligation réglementaire de tri à la source des biodéchets prévue avant le 31 décembre 2023, le SMITOMGA a choisi de déployer sur son territoire la gestion de proximité des déchets organiques pour l'ensemble des habitants, par la pratique du compostage de proximité.

Madame le maire rappelle que les déchets fermentescibles représentent environ 30% de la production d'ordures ménagères résiduelles des foyers.

Le compostage de ces déchets est une action relativement aisée à mettre en œuvre, peu onéreuse et permettant de réduire considérablement la production totale d'ordures ménagères.

Pour la commune, l'intérêt de la mise en place d'un espace de compostage se décline sous divers aspects : l'obtention d'un amendement organique utilisable dans les espaces verts et une réduction de la quantité de déchets ainsi qu'un engagement environnemental.

Madame le maire expose que le projet proposé par le SMITOMGA porte sur la mise en place et le suivi technique d'un site de compostage partagé au sein de la commune.

Cet espace sera composé de trois bacs : un bac d'apport des déchets de 1 000 litres, un bac de maturation de 1 000 litres et un bac de stockage des matières sèches de 800 litres.

Ce site de compostage sera situé à côté du point d'apport volontaire du cimetière de Vallouise.

Le SITOMGA fournira et livrera gratuitement les composteurs, les accessoires, ainsi que les panneaux de communication, et assurera le suivi du site et les interventions en cas de nuisance.

Au regard de l'intérêt de ce projet, madame le maire demande donc au conseil municipal de l'autoriser à signer la convention avec le SMITOMGA portant sur la mise en place et le suivi de cet espace de compostage partagé, annexée à la présente et dont elle fait lecture.

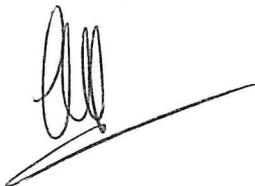
Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **Approuve** la mise en place et le suivi d'un espace de compostage partagé par le SMITOMGA ;
- **Approuve** la convention portant sur ce dispositif, telle qu'annexée à la présente ;
- **Autorise** le Maire à signer cette convention et tout autre document se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le maire
Gaëlle MOREAU



La secrétaire de séance
FISCHER Maryline



Certifiée exécutoire en application de l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales